



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 44
absents représentés : 9
absents excusés : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Carine QUINOT a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés : Madame Magali CAZALIS, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Eric LAHILLADE, Olivier PEANNE, Alexandre LAPÈGUE.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien NICOLAS.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

1 Budget principal

a) Travaux hors compétence : Route de Caplanne à Saint-Jean-de-Marsacq

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réaménagement de la route de Caplanne à Saint-Jean-de-Marsacq.



Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812312 : travaux hors compétence Saint Jean de Marsacq	+ 33 000 €	
Investissement : Article 45822312 : travaux hors compétence Saint Jean de Marsacq		+ 33 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Versement d'une avance remboursable à la société Gallium Ingénierie

Par décision du bureau communautaire du 26 avril 2023, la Communauté de communes a accordé le versement d'une avance remboursable à la société Gallium Ingénierie, afin de lui permettre de réaliser des travaux d'agencement de son atelier (bureau d'études fluides et thermiques spécialisé en efficacité énergétique, dans le domaine du génie climatique, de l'électricité courant fort/courant faible (CFO CFA) et de l'environnement). Le remboursement de cette avance devant être fait à une échéance supérieure à 1 an, le versement doit faire l'objet d'une opération budgétaire.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au versement d'une avance remboursable d'un montant de 30 000 € à la société Gallium Ingénierie.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 2745 : avances remboursables	+ 30 000 €	
Investissement : Article 2745 : avances remboursables		+ 30 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

2 Budget Déchets Environnement

a) Dégrèvement taxe GEMAPI

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux remboursements liés aux dégrèvements bénéficiant à certains contribuables sur la taxe GEMAPI.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 7391118 : dégrèvement taxe GEMAPI	+ 10 000 €	
Fonctionnement : Article 6188 : autres frais divers	- 10 000 €	

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.



b) Investissement GEMA

Le coût lié à l'étude du plan de gestion des sédiments de la stratégie locale de gestion de la bande côtière sur les communes de Capbreton, Labenne et Soorts-Hossegor et celui du plan de biodiversité sont moins élevés que les prévisionnels.

De plus, les travaux sur la digue du Bouret à Capbreton peuvent être reportés ultérieurement, l'État devant préalablement se prononcer sur la définition du système d'endiguement.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à ces travaux.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 2313, opération 2126173 : GEMA	+ 90 000 €	
Investissement : Article 10222 : FCTVA		+ 30 000 €
Fonctionnement : Article 6188 : autres frais divers	- 60 000 €	
Fonctionnement : Article 023 : virement à la section d'investissement	+ 60 000 €	
Investissement : Article 021 : virement de la section de fonctionnement		+ 60 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

3 Budget ZAE de Messanges « Pey de l'Ancre »

a) Acquisition d'un terrain

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'acquisition d'un terrain sur la ZAE de Messanges « Pey de l'Ancre », dans le but d'un aménagement et d'une commercialisation.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 6015 : achats de terrains	+ 180 000 €	
Fonctionnement : Article 71355 : variations de stocks		+ 180 000 €
Investissement : Article 3555 : variations de stocks	+ 180 000 €	
Investissement : Article 1641 : emprunt		+ 180 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.



b) Ajustement du résultat de fonctionnement de 2022

Des écritures de rattachements, à hauteur de 7 000 €, n'ayant pas été prises en charge par le Trésor Public, le résultat de fonctionnement de 2022, initialement prévu en déficit de 7 000 €, présente finalement un équilibre entre recettes et dépenses.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet de modifier le report du résultat de fonctionnement de 2022 afin de le mettre en conformité avec le compte de gestion.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 002 : résultat de fonctionnement reporté	- 7 000 €	
Fonctionnement : Article 6045 : achats d'études, prestations de services	+ 7 000 €	

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 juin 2023

Le président,
Pierre Froustey